

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Abrogation de la  
délibération DEL  
n°2025-067 et  
effacement de dettes**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

11/12/2025

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 28  
novembre 2025

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : 29

DEL n° 2025-097

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération DEL 2025-067 du 25 septembre 2025

Lors du conseil municipal du 25 septembre 2025, une erreur de montant a été constatée sur les montants des effacements de dettes.

Aussi, il convient aujourd'hui de représenter ces dossiers corrigés aux membres du conseil municipal.

Considérant la procédure conduite par la commission de désendettement et la décision d'effacement de la dette d'un montant de 1 919,10 € du tiers n° 4119 pour des impayés crèche et cantine sur les exercices 2015 à 2017, il est proposé de prendre acte dudit effacement.

Une provision ayant été constituée pour ce tiers, il est proposé de reprendre 1 919,10 € pour faire face à cet effacement.

Considérant la procédure conduite par la commission de désendettement et la décision d'effacement de la dette d'un montant de 30 989,34€ du tiers n° 4909 pour des impayés de loyers sur les exercices 2021 à 2025, il est proposé de prendre acte dudit effacement.

Une provision ayant été constituée pour ce tiers, il est proposé de reprendre 4 360,73€ pour faire face à cet effacement.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**-Abroge** la délibération DEL 2025-067 en date du 25 septembre 2025,

**-Donne acte** de l'effacement de la dette d'un montant de 1 919,10€ du tiers n° 4119 pour des impayés crèche et cantine sur les exercices 2015 à 2017 et de la dette d'un montant de 30 989,34€ du tiers n° 4909 pour des impayés de loyers sur les exercices 2021 à 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le secrétaire

Nicolas MANACH



Le Maire,

Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20251204-2025-097-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025